

Le mardi 22 septembre 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le mardi 22 septembre 2026, à 17h30.

Sont présents : la conseillère Caroline Pilon et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint.

518-09-26**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 10 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

519-09-26**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSILIENCE 2026**

ATTENDU QUE chaque communauté est renforcée par les personnes qui font preuve de résilience face à la maladie, au deuil, à la proche aidance, au handicap, aux catastrophes, aux difficultés économiques, à l'adversité personnelle et à d'autres circonstances qui bouleversent une vie;

ATTENDU QUE la résilience est la capacité de s'adapter, de se relever, de reconstruire et d'aller de l'avant avec espoir et détermination lorsque la vie change de façon inattendue;

ATTENDU QUE les familles, les proches aidants, les professionnels de la santé, les premiers répondants, les éducateurs, les employeurs, les bénévoles, les organismes communautaires et les citoyens jouent tous un rôle important pour aider les personnes à traverser les périodes difficiles;

ATTENDU QUE la Journée nationale de la résilience encourage les Canadiens et Canadiennes à reconnaître et à célébrer les histoires de résilience et à se soutenir les uns les autres par des Actes de résilience significatifs;

ATTENDU QUE l'objectif national est d'inspirer 1 000 000 d'Actes de résilience partout au Canada, démontrant comment des gestes individuels de compassion, de courage, de solidarité et de bienveillance peuvent collectivement renforcer nos communautés;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2026 offre à Victoriaville l'occasion de reconnaître la résilience déjà présente dans sa communauté et d'inviter les citoyens et les organismes locaux à participer à cette initiative nationale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité de proclamer le 24 septembre 2026 comme Journée nationale de la résilience et d'inviter les citoyens, les entreprises, les organismes communautaires, les établissements de santé, les écoles à participer à des actes de résilience.

520-09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-2020 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1657-2026 modifiant le Règlement numéro 1325-2020 décrétant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à des honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1657-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

521-09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-2019 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1658-2026 modifiant le Règlement numéro 1281-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à des honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1658-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

522-09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1659-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-2024 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1659-2026 modifiant le Règlement numéro 1595-2024 décrétant l'emprunt d'une somme de 11 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations, de manière à augmenter l'emprunt et la dépense autorisée à 14 000 000 \$;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1659-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

523-09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1660-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de voirie sur diverses rues de la municipalité pouvant inclure des travaux de trottoirs, de pistes cyclables et d'infrastructures de drainage, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1660-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

524-09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1661-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 3 100 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1661-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

525-09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1662-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 45 000 000 \$ en vue de financer des dépenses relatives au projet du collecteur De Bigarré en vue de la préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution des travaux de reconstruction complète des infrastructures de rues dans le secteur De Bigarré, incluant des travaux de construction et de reconstruction de conduites, de voirie, de pistes multifonctionnelles, de poste de pompage et d'infrastructures connexes, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1662-2026 tel que soumis par la greffière.

Séance du 22 septembre 2026

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

526-09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1663-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1663-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

527-09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1664-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1664-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

Séance du 22 septembre 2026

528-09-26**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1665-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1665-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1665-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

529-09-26**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1666-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1666-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition d'équipements et l'acquisition, l'implantation et la mise en service de solutions technologiques, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1666-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

530-09-26**CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2027**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'études géotechniques en vue des travaux de réfection de diverses rues de la municipalité pour l'année 2027, les soumissions reçues se résumant comme suit, taxes non incluses :

Firmes Montant soumis (taxes non incluses)

- Englobe Corp (non conforme) : 164 071,09\$
- Consultation Géotex inc. : 132 035,00\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Consultation Géotex inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Consultation Géotex inc., au montant de 132 035,00 \$, taxes non incluses, concernant les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'études géotechniques en vue des travaux de réfection de diverses rues de la municipalité pour l'année 2027, le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 1^{er} septembre 2026.

531-09-26**CONTRAT À INTERVENIR POUR LE POSTE DE « CONSEILLER AUX AFFAIRES POLITIQUES » AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite retenir les services de M. Ghislain Chauvette de « Conseiller aux affaires politiques » au sein de la Direction générale, sur une base contractuelle;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues quant aux dispositions relatives à la probation ainsi qu'aux conditions de travail et salariales du contrat à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service du capital humain à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Victoriaville et M. Ghislain Chauvette à titre de « Conseiller aux affaires politiques » au sein de la Direction générale, sur une base contractuelle, rétroactivement au 22 septembre 2026, pour une période de probation de six (6) mois.

532-09-26**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 29, RUE GODIN**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 29, rue Godin et ayant pour objet de permettre :

- a) que l'abri d'auto soit situé à une distance de 0,05 mètre de la ligne latérale gauche de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 5.2.4);
- b) que l'avant-toit de l'abri d'auto soit situé à 0,00 mètre de la ligne de terrain (lot 5 555 399) comparativement à la distance minimale prescrite de 0,30 mètre (article 5.2.1);
- c) que l'aire de stationnement soit située à 0 mètre de la ligne de terrain (lot 5 555 399) comparativement à la distance minimale prescrite est de 0,60 mètre (article 8.2.4).

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 4 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 239-08-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures conditionnellement à ce que tout empiètement des constructions visées par la présente demande de dérogations mineures sur les immeubles voisins devra être régularisé par l'établissement d'une servitude d'empiètement et d'égouttement, dûment consentie par le propriétaire de l'immeuble concerné et publiée au registre foncier.

533-09-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 46, RUE DUCHARME

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 46, rue Ducharme et ayant pour objet de permettre que le bâtiment principal se situe à une distance de 2,70 mètres de la ligne latérale gauche de terrain comparativement à la distance minimale de 4,00 mètres prescrite par l'article 1.5.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 4 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 240-08-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

534-09-26**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 675, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 675, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre que des remises attachées (6) soient situées dans l'espace correspondant à la cour avant alors que l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019 l'interdit.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 4 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 241-08-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

535-09-26**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 369, RUE GAMACHE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 369, rue Gamache et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 1,45 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.3.2);
- b) qu'une aire de stationnement comprend 5 cases de stationnement comparativement au minimum prescrit de 8 cases de stationnement (article 8.5.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 4 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 242-08-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

536-09-26**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 145, RUE J.-AURÈLE-ROUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 145, rue J.-Aurèle-Roux et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'une aire de stationnement soit située entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue alors que c'est interdit (article 1.5.2);
- b) qu'une aire de stationnement ait une superficie de 24,0 mètres carrés aménagée en îlot de verdure comparativement à la superficie minimale prescrite de 30,00 mètres carrés (article 8.4.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 4 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 243-08-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'aire de stationnement.

537-09-26**PÉRIODE DES QUESTIONS**

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes.

538-09-26**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 17 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière